

Vaccination contre le Covid-19 en EHPAD-USLD

Quels sont les schémas vaccinaux recommandés pour les résidents ?

NOUVEAU
DGS-URGENT

Le schéma vaccinal initial est complet si :



Deux vaccinations sont réalisées avec un vaccin à ARNm classique (monovalent) ([infographie quel vaccin](#)), selon un intervalle spécifique à chaque vaccin ([mesconseilscovid](#)) ([FAQ réponses clés](#)).

ou



Une infection survient + de 15 jours après une 1ère vaccination avec un vaccin à ARNm classique (monovalent). Une infection ne permet pas de valider le schéma initial si elle survient - de 15 jours après la 1ère vaccination. Dans ce cas, attendre 2 mois après l'infection (fin des symptômes) pour réaliser la 2ème vaccination ([FAQ dose unique](#)).

ou



La vaccination avec un vaccin à ARNm classique (monovalent) est précédée d'une infection. Il est recommandé d'attendre 2 mois après l'infection (fin des symptômes) ([FAQ dose unique](#)) pour réaliser la vaccination ([infographie quel vaccin](#)).

Le rappel automnal est valide si :



Une vaccination est réalisée avec un vaccin à ARNm bivalent (adapté au variant Omicron) ([DGS 2022_83](#)) à partir de 3 mois après la dernière injection ou infection ([DGS 2022_79](#)) ([infographie quel vaccin](#)).



Les vaccins bivalents Moderna BA.1 et Pfizer BA.4-5 sont disponibles avec une AMM uniquement pour les rappels. Seuls les vaccins à ARNm ont une AMM pour les rappels.



Pour les résidents d'EHPAD, la seule condition d'éligibilité est de disposer d'un schéma vaccinal initial complet (dit "primo vaccination"). Ce rappel automnal peut ainsi correspondre à un 1er, 2ème ou 3ème rappel.



La campagne automnale a débuté le 3 octobre. Les rappels vaccinaux réalisés avant cette date ne sont pas comptés comme des rappels automnaux.



A partir du 18 octobre, la co-vaccination contre le Covid-19 et contre la grippe doit être encouragée. Les deux injections peuvent être pratiquées le même jour, sur deux sites corporels d'injection distincts.

Quels sont les points clés à connaître pour la vaccination Covid-19 ?



La présence physique systématique d'un médecin n'est pas requise lors des campagnes de vaccination. Toutefois, un médecin doit être joignable et pouvoir intervenir sur place si nécessaire ([portfolio organisation de la vaccination en EHPAD et USLD, page 7](#)).



En amont de la vaccination, et au plus tard immédiatement avant celle-ci, un professionnel de santé effectue une double vérification : l'absence de contre-indications (liste [DGS 2022_72](#)) et l'accord du résident s'il est apte à exprimer sa volonté et ne fait pas l'objet d'une mesure de protection juridique ([portfolio organisation de la vaccination en EHPAD et USLD, page 10](#)). L'accord de la famille ou de la personne de confiance n'est nécessaire que si la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté et qu'elle ne fait pas l'objet d'une protection juridique. Si le résident fait l'objet d'une protection juridique, il appartient à la personne mandatée pour sa protection de donner son autorisation pour la vaccination en tenant compte de l'avis exprimé par la personne protégée.



Les modalités de commande de vaccins, dispositifs médicaux et solvant de dilution contre le Covid-19 pour la médecine de ville sont accessibles :

- Sur la page d'accueil de l'outil de commande, accessible aux officines ;
- Sur le site de Santé publique France qui précise notamment, concernant les dates de péremption des vaccins de Pfizer et de Moderna, que seule la date limite d'utilisation mentionnée sur l'étiquette fournie par le grossiste-répartiteur avec chaque flacon fait foi.



La traçabilité des vaccinations réalisées, y compris les rappels, est obligatoire sur VACCIN COVID en veillant à noter le numéro FINISS de l'EHPAD, le bon code lieu (EHPAD) et le NIR du résident ([portfolio organisation de la vaccination en EHPAD et USLD, page 15](#)). En cas de difficultés :

- pour réaliser la saisie, consultez les guides de l'Assurance maladie : celui général ou celui spécifique aux cycles vaccinaux
- pour vous connecter, avec une carte CPS ou e-CPS, consultez la FAQ. Si après avoir mis à jour vos coordonnées auprès de votre ordre et activé votre carte e-CPS, des difficultés de connexion subsistent, les salariés peuvent contacter le support au 0 800 08 12 07 et les libéraux le 3608
- pour activer votre carte e-CPS, suivez ce [logigramme](#) et en cas de question consultez la FAQ



La revue actualisée des études épidémiologiques françaises et internationales confirme le rôle majeur et prépondérant de l'âge dans la survenue des décès liés à la Covid-19 ([avis HAS 01/03/2021](#)). Les admissions ne sont pas conditionnées à la vaccination de la personne. Les résidents doivent cependant être informés de la possibilité de commencer ou compléter leur schéma vaccinal jusqu'au second rappel ([doctrine EHPAD du 06/04/2022](#)).

Quelle est la procédure pour vacciner en cas de cluster ?

1

Le signalement des événements sanitaires indésirables liés au COVID-19 dans les ESMS doit être réalisé sur la plateforme [voozano](#) (SurVESMS). Celui-ci concerne la saisie des cas confirmés (dès le 1er cas) et des décès ([guide de saisie de SpF](#)).

2

L'identification d'un cluster au sein d'un EHPAD pose la question de la vaccination des résidents en phase d'incubation éventuelle. D'une manière générale, le doute doit profiter à la vaccination. Lors de la campagne de dépistage (organisée conformément à la [doctrine EHPAD du 06/04/2022](#)), si le résultat du test d'un résident ressort négatif et le résident est asymptomatique, la vaccination peut avoir lieu ([portfolio vaccination anti-covid à destination des vaccinateurs, page 17](#)) ([Questions/Réponses](#)) selon les modalités décrites dans le schéma en haut de ce mémo.

